

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3564

présenté par
M. Myard

ARTICLE 1ER QUINQUIES

Supprimer le premier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa n'emporte aucune espèce d'obligation, pour quiconque.

Par ailleurs, elle laisse entendre que le juge ne serait pas assez averti pour prendre en compte l'investissement personnel des adultes à l'égard de certains enfants, tel que désigné dans l'article 371-4.

Le juge fait déjà place à un tiers, dans l'intérêt de l'enfant. Cela est satisfait par le Code civil.